FRC 27160

Case FRC 23649

PHELIPPES, *dit* TRONJOLLY;

Ex-président des Tribunaux Criminel et Révolutionnaire du département de la Loire inférieure, séant à Nantes.

Je reçois à l'instant la pièce suivante; je me hâte de la livrer à l'impression. Elle auroit seule suffi pour justifier mes poursuites contre le comité, dans mes fonctions d'Accusateur public près le tribunal criminel du département de la Loire inférieure.

J'ai été dénoncé, incarcéré, mis au secret pendant cinq jours, lié, garrotté, couvert de fers et traduit au Tribunal révolutionnaire, de cachots en cachots, etc.

Quel est mon crime? J'ai poursuivi des assassins, des concussionnaires, des infâmes agens de Robespierre; j'ai vengé la nation et la nature.

Par qui ai-je été dénoncé? par les monstres que je poursuivois.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je demande à être *interrogé, jugé. J'ai des révélations importantes à faire.* Depuis trois mois, je n'ai pu me faire entendre ; il est tems que la loi prononce sur le Comité révolutionnaire de Nantes, et sur toutes ses victimes.

J'ai établi ma justification, et j'ai fait connoître une partie des crimes du Comité révolutionnaire, dans les mémoires que j'ai adressés à la Convention nationale, aux Comités de Salut public et de Sûreté générale, à la Commission des Tribunaux, à celle des revenus de la République et au Tribunal révolutionnaire. Ce mémoire est sous presse.

PHELIPPES.

Au nom du Comité Révolutionnaire de Nantes :

Le Commandant temporaire de Nantes est requis de fournir de suite 300 hommes de troupes soldées, pour une moitié se transporter à la maison du Boussay, se saisir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur lier les mains deux à deux, et se transporter au poste de l'Éperonnière ; l'autre moitié se porter aux Saintes-Claires et conduire

de cette maison à celle de l'Éperonnière, tous les individus indiqués dans la liste également ci-jointe ; enfin pour, le tout arrivé à l'Éperonnière, prendre en outre ceux détenus à cette maison d'arrêt, et les FUSILLER TOUS INDISTINCTEMENT, de la manière que le Commandant le jugera convenable.

Nantes, le 5 frimaire, l'an deuxième de la Republique Française, une et indivisible.

Signé J. J. GOULIN, M. GRANDMAISON, et J. B. MAINGUET.

Cet ordre est revêtu du cachet du Comité révolutionnaire de Nantes.

Ce *Mainguet* et autres exécrables Agens du Comité révolutionnaire de Nantes sont.... libres ! plusieurs sont mes dénonciateurs !

PHELIPPES.